Saint-Paul
d'Abbotsford

PROGRAMME

DE SUBVENTION POUR L'ACHAT

DE BARIL RÉCUPÉRATEUR

D'EAU DE PLUIE

1. BUT DE LA POLITIQUE

La Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford désire, par le moyen de ce programme, offrir une subvention pour l'achat de baril de récupération d'eau de pluie.

2. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

La politique a pour objectifs :

- De favoriser l'économie d'eau potable sachant que 30% de celle-ci est utilisé à des fins d'arrosage et de nettoyage des biens extérieurs.

- Diminuer la surcharge des réseaux d'égouts lors de fortes pluies et ainsi en baisser les dépenses reliées au traitement des eaux.

- Réduire l'érosion diminuant ainsi les matières en suspension présentes dans l'eau de ruissellement.

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Être propriétaire d'un immeuble résidentiel, institutionnel, industriel ou commercial sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford et être desservi par le réseau d'aqueduc.

Faire l'achat d'un baril récupérateur d'eau de pluie commercialisé et homologué. Cet achat donne droit à une subvention maximale de cinquante dollars (50$) par baril de récupération d'eau de pluie;

Les barils auto-fabriqués ne sont pas admissibles à la subvention.

4. DEMANDE DE SUBVENTION ACCORDÉE

Un maximum d'une demande de subvention pour l'achat d'un baril récupérateur d'eau de pluie, par propriété, peut être admissible à la subvention, à raison de 50$ par baril. Le coût d'achat doit être supérieur à la remise sinon celle-ci sera ajustée au montant d'achat;

Une seule demande par adresse est autorisée annuellement;

Le montant de la subvention sera octroyé jusqu'à l'épuisement du budget annuel;

La demande de subvention doit être reçue au plus tard le 31 décembre de l'année en cours et doit être accompagnée des documents suivants : original de la facture ou photocopie lisible (l'éligibilité à cette subvention ne concerne que les factures datées de l'année en cours) et d'une photo du baril installé sur la propriété. Un fonctionnaire désigné se réserve le droit de faire la vérification de l'installation du baril sur la propriété;

Dans l'éventualité où un propriétaire aurait un solde dû sur son compte de taxes municipales, la subvention sera appliquée sur celui-ci;

Aucune subvention ne sera accordée pour le remplacement d'un baril, peu importe le motif (ex : bris, vol, etc.).

5. PROCESSUS DE LA DEMANDE

1- Compléter un formulaire de demande en ligne ou au bureau municipal;

2- Transmettre le formulaire dument complété et signé au département administratif de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford. Dans l'éventualité où la demande serait produite par une personne autre que le propriétaire, une procuration devra être fournie;

3- Inclure la facture lisible ou une photocopie de celle-ci confirmant l'achat du baril récupérateur d'eau de pluie. La date, le modèle du baril et son numéro ainsi que les coordonnées du détaillant devront s'y trouver;

4- Joindre une photo du baril installé sur la propriété. Un fonctionnaire désigné se réserve le droit de procéder à la vérification de l'installation;

5- Le demandeur recevra par courriel une confirmation de l'acceptation ou du refus de sa demande de subvention. Dans le cas où celle-ci sera acceptée, un chèque ou un dépôt direct au montant autorisé lui sera transmis.

6. BUDGET

L'octroi de la subvention sera autorisé à toutes les demandes conformes jusqu'à l'épuisement du budget annuel décrété par le conseil municipal.

7. DURÉE DU PROGRAMME

Ce programme de subvention sera effectif selon l'attribution du budget annuel décrété par le conseil municipal.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent programme est en vigueur du 1er janvier au 31 décembre 2025.

ADOPTÉ à Saint-Paul-d'Abbotsford, Province de Québec, ce 5e jour de novembre 2024.

Adoption du programme le : 5 novembre 2024
Résolution : 2024-11-25